



L'absentéisme et le décrochage scolaires, *c'est quoi ?*

1. Connaître l'absentéisme

Un élève est considéré comme **absentéiste** dès qu'il a cumulé **quatre demi-journées ou plus d'absences non justifiées par mois** (seuil fixé par la loi relative à l'assiduité scolaire).

Une absence est **non justifiée** à partir du moment où elle ne présente aucun motif d'excuse par les responsables légaux ou un motif considéré comme non légitime par l'établissement.

Quels sont les **motifs d'absence légitime** ?

- Maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux)
- Réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.)
- Empêchement causé par un accident durant le transport
- Enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement hors vacances scolaires)

Conformément à la loi, chaque école et chaque établissement enregistrent quotidiennement les absences des élèves. Chaque enseignant prenant en charge une classe procède à l'appel des élèves. Dans le second degré, afin que ce suivi soit rapide et fiable, le recours à des dispositifs d'enregistrement électronique est privilégié.

Dans chaque école et établissement, les taux d'absentéisme sont suivis classe par classe et niveau par niveau. Conformément à la loi, le conseil d'école pour les écoles primaires et le conseil d'administration pour les collèges et les lycées présentent une fois par an un rapport d'information sur l'absentéisme scolaire dans l'école ou l'établissement.

L'implication des parents, dans la prévention comme dans le traitement du phénomène de l'absentéisme, **est essentielle**. Le renforcement des liens entre l'école, le collège ou le lycée et les parents constitue ainsi un élément indispensable de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires. L'intérêt porté à la scolarité et la participation des parents à l'action éducative sont des facteurs favorables à la réussite de leurs enfants. Dans cet esprit, il s'agit d'accorder une attention particulière aux parents les plus éloignés de l'institution scolaire.

Traiter l'absentéisme

Le premier niveau de traitement de l'absentéisme est l'école ou l'établissement. Lorsque l'absence d'un élève est constatée par un enseignant, elle est signalée dans les meilleurs délais au directeur d'école ou au conseiller principal d'éducation dans les établissements du second degré. Le **contact avec les personnes responsables** est alors pris immédiatement par tout moyen (appel téléphonique, SMS ou courrier électronique) afin de les inviter à faire connaître au plus vite le motif de l'absence. Sans réponse de la part des personnes responsables, ce premier mode de transmission doit être suivi d'un courrier postal.

Si la situation persiste malgré ce premier contact, le directeur d'école ou le chef d'établissement convoque une réunion de **l'équipe éducative** pour le premier degré ou **la commission éducative** pour le second degré afin de favoriser la recherche d'une **réponse éducative personnalisée** en lien avec les responsables légaux de l'élève absentéiste.

S'il constate la poursuite de l'absentéisme de l'enfant en dépit des mesures prises, le directeur d'école ou le chef d'établissement passe à un **deuxième niveau de traitement** en effectuant un signalement au service de l'éducation nationale des Îles du Nord (SENIDN). Agissant sur délégation du recteur d'académie, le vice-recteur peut, en fonction de la situation convoquer les parents de l'élève lors d'une réunion de la **cellule académique de suivi de l'absentéisme (CASA)**. Il est rappelé aux personnes responsables de l'élève leurs devoirs en matière d'assiduité scolaire et les sanctions auxquelles elles s'exposent si elles méconnaissent leurs obligations légales en matière d'éducation. Des **mesures éducatives ou sociales** susceptibles d'être mobilisées pour permettre le rétablissement effectif et durable de l'assiduité scolaire ainsi que des dispositifs d'accompagnement non encore mis en place au bénéfice de la famille leur sont proposés : modalités particulières d'enseignement, proposition d'une passerelle vers une autre formation ou changement d'école ou d'établissement.

Lorsque, à l'issue de toutes les tentatives de remédiation et de dialogue avec la famille et l'élève et en dépit de cet accompagnement, l'assiduité n'a pas été rétablie, la mise en place d'une procédure de sanctions pénales constitue **l'ultime recours** pour mettre fin à une situation d'absentéisme persistant. Le vice-recteur peut **saisir le procureur de la République** des faits constitutifs de l'infraction prévue à l'article R. 624-7 du code pénal qui juge des suites à donner et qui pourra, dans ce cadre, effectuer un rappel à la loi.

La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire.

2. Connaître le décrochage scolaire

Le décrochage est un processus qui conduit un jeune en formation initiale à se détacher du système de formation jusqu'à le quitter sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle, de type certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Ce processus est la conséquence d'un désintérêt progressif de l'élève pour l'école. L'absentéisme est un des symptômes essentiels du décrochage mais il n'est pas le seul.

Les causes du décrochage peuvent être multiples et sont traitées dans leur ensemble. En repérant les facteurs qui peuvent expliquer le processus, on peut mieux travailler au maintien du jeune dans ses apprentissages.

Parmi ces facteurs on recense habituellement :

- **Des problèmes de santé, des addictions**
- **Des troubles du comportement**
- **Une orientation contrainte**
- **Un manque de perspectives sur l'avenir (absence de projet professionnel)**
- **Des difficultés d'apprentissage** qui entraînent un découragement et une distance aux savoirs scolaires.
- **Un mal être** : Un adolescent qui « se sent mal » cesse d'être disponible aux apprentissages.
- **L'influence de groupes extérieurs** : Le décrochage s'accroît avec l'âge. Captifs à l'école primaire, des élèves s'éloignent progressivement des apprentissages scolaires au fur et à mesure de leur développement. C'est à partir du collège avec les rencontres avec d'autres jeunes, l'attrait d'autres groupes de pairs sans proximité scolaire et proposant d'autres centres d'intérêts, que le décrochage peut commencer.
- **Les conditions économiques et sociales et la précarité de certaines familles** : Même si le décrochage scolaire touche tous les milieux sociaux, les conditions économiques peuvent avoir des effets sur les rapports de l'élève à l'école et aux apprentissages.
- **Le climat scolaire** (Exemple le harcèlement) : il peut conduire un élève victime à fuir l'école.
- **Les « petits boulots »** : ils peuvent être considérés comme un facteur de décrochage parce qu'ils contribuent à créer une situation de fatigue et réduisent le temps consacré au travail personnel quand ils n'empiètent pas sur l'assiduité scolaire elle-même.

Lutter contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est **une priorité nationale absolue** et un enjeu dans le cadre de la "Stratégie Europe 2020". Elle articule prévention et remédiation sur un objectif central : **faire que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société.**

L'article L122-2 du code de l'éducation et la circulaire du 29-03-2013 inscrivent **la lutte contre le décrochage scolaire comme une des missions centrales de l'éducation nationale**.

La lutte contre le décrochage scolaire est aussi inscrite dans l'axe 5 « prévenir et lutter contre l'absentéisme » du projet d'académie à Saint-Martin et Saint-Barthélemy D'PASS, et dans l'axe 2 « des parcours à sécuriser » du projet de la région académique Guadeloupe.

Dans le second degré, l'activité de prévention est menée dans les établissements scolaires par les « **groupes de prévention du décrochage scolaire** » (**GPDS**). Un « référent décrochage scolaire » nommé « personne ressource » est chargé de coordonner l'activité du GPDS et les actions d'accompagnement. Les membres du GPDS sont les personnels de direction, d'enseignement, d'éducation, d'orientation et de santé de l'établissement. Le GPDS se réunit plusieurs fois dans l'année en fonction des repérages d'élèves en phase de décrochage.

Lors de ces réunions le service de la **Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)** du SENIDN est présent afin d'apporter conseil et expertise en ingénierie de formation. Par la suite, la MLDS conçoit et assure des séquences de formation qui peuvent être personnalisées, afin de sécuriser les parcours de formation et favoriser l'accès à une qualification.

Par des alliances éducatives, la MLDS, les établissements scolaires et les familles peuvent aussi s'appuyer sur des professionnels de différentes spécialités et des associations locales engagées dans la prévention du décrochage scolaire. Dans le cadre du dispositif **PRE (Programme de réussite éducative)** des parcours individualisés hors temps scolaire sont proposés aux élèves. Les bénéficiaires du PRE sont des jeunes ainsi que leurs familles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou sont scolarisés dans un établissement scolaire relevant de l'éducation prioritaire. Les axes principaux de cette prise en charge sont la capacité à vivre ensemble, à prendre des initiatives, l'amélioration de l'estime de soi, le retour à la confiance, le sentiment d'individualité et d'identité, le développement du sentiment de compétence, et l'importance d'avoir des buts et des responsabilités. D'autres partenaires peuvent être sollicités tels que la Collectivité territoriale (Services AIO et ASE) ou encore l'AEMO (Action éducative en milieu ouvert).

Lorsque le décrochage est effectif, il s'agit d'apporter des solutions de remédiation afin que les jeunes parviennent à se qualifier pour une meilleure insertion professionnelle. Des entretiens de situation permettent d'envisager avec le jeune et sa famille plusieurs actions de prise en charge et d'accompagnement au sein de l'établissement ou hors établissement en lien avec les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) situés au sein des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

Les jeunes ont la possibilité de renouer avec le système scolaire pour y suivre une formation diplômante (**RFI : Retour en formation initiale**), une formation en **MOREX, Module de réparation aux examens**, bénéficier d'un **parcours aménagé de leur formation initiale (PAFI)** ou d'être pris en charge par les structures relevant des partenaires extérieurs tel que le GRETA des îles du nord, les CFA, des centres de formation, ou encore le service militaire adapté (RSMA).



Dans le cadre du droit au retour en formation et de l'obligation de formation de 16-18 ans, la MLDS accompagne les jeunes décrocheurs vers les structures les mieux adaptées à leur projet professionnel.

Chaque année, « **La semaine de la persévérance scolaire** » met en lumière le travail réalisé tout au long de l'année dans les établissements scolaires en matière de prévention du décrochage et permet de mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires concernés. Elle est le point d'orgue des actions des équipes conduites durant l'année. C'est aussi une semaine d'échange qui permet de valoriser les jeunes et d'écouter leurs motivations et leurs aspirations. En 2022, elle se tiendra du 14 au 18 mars 2022.

Liens utiles :

[Assiduité scolaire et absentéisme](#) (service public.fr)

[Mission de lutte contre le décrochage scolaire](#) (Eduscol)

Contacts utiles :

Cynthia LAINEL Coordonnatrice de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
Contact : cynthia-elsie-j.lainel@ac-guadeloupe.fr

0590 29 99 43

Germanie GUYON Assistante sociale des personnels et des élèves

Contact : germanie.guyon@ac-guadeloupe.fr

0590 47 82 94

Vincent BARAUD Chargé de mission, référent Absentéisme des Îles du Nord

Contact : vincent.baraud@ac-guadeloupe.fr

0590 47 85 33
